

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 22/39

DÉTERMINATION DES RÈGLES APPLICABLES À LA VISIOCONFÉRENCE LORS DE LA
TENUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à neuf heures trente, s'est réuni
Le 23 NOVEMBRE 2022 en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Jacques HEESTERMANS Adjoint au Maire de Cesson 1er Vice-Président	Présent	M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Absent
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - 3 ^{ème} Vice- président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux 4 ^{ème} Vice-président	Présent	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Excusée	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Excusée
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Excusée Pouvoir M VISKOVIC	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir Mme THIBAULT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Absente	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Excusé
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS	Excusé	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Excusé
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Excusé Pouvoir Mme BOISSOT	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	Excusée Pouvoir Mme BUROT	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire de LE MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Excusée	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Excusé

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents prenant part au vote	13
Présents ne prenant pas part au vote	1
Pouvoirs	4
Votants	17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi Vigilance sanitaire du 10 novembre 2021, prolongeant les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 juillet 2022 ;
- la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 170;
- la délibération n°21-40 du 25 novembre 2021 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT :

Qu'il est utile que le conseil d'administration puisse disposer d'une solution de visioconférence utilisable au-delà de la réglementation d'urgence propre à la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Que le Centre de gestion de Seine-et-Marne est un établissement public administratif ayant compétence sur tout le territoire Seine-et-marnais qui représente 49,2% de la superficie de l'Île-de-France et que son conseil d'administration est composé d'élus de l'ensemble du département ;

Qu'en application de la loi du 21 février 2022 précitée, la Présidente du Centre de gestion peut décider que les réunions du conseil d'administration se tiennent au moyen d'une visioconférence dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public ;
- la mention est faite dans les délibérations des modalités d'identification des participants et de la tenue de la réunion de l'assemblée délibérante par visioconférence ;
- les convocations à la réunion du conseil d'administration délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci sont transmises par courrier électronique. La Présidente rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette réunion ;
- les débats font l'objet d'une transcription au procès-verbal de séance. Le procès-verbal est conservé pendant la durée d'utilité administrative de la décision à laquelle il se rattache.

Que deux réunions du conseil d'administration sont obligatoirement tenues en présentiel par an à raison d'une réunion par semestre, notamment pour le vote du budget ;

Que la visioconférence est exclue pour l'élection du président et des membres du bureau du conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver les règles de délibération à distance par visioconférence du conseil d'administration applicables à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2

D'autoriser la présidente à décider la tenue des réunions du conseil d'administration par visioconférence.

Article 3

D'annexer la présente délibération au règlement intérieur des assemblées pour valoir modalités pratiques de déroulement des réunions par visioconférence.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 29 novembre 2022

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date d'affichage :